

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2020

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

PRESENTS : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD (Arrivée à 19h24), M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Madeleine LAMBERT, Muriel BAZ, MM. Jérôme CHEDIN, Abdoulaye DIAGNE, Mme Hélène CARREAU, M. Hervé CHANUT, Mme Rabia COLLIER, MM Thierry LAURE, Halit DUYAR, Karim HAMADOU, David ARIAS, Mme Cécile BAUD, MM. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DUVERNAY, M. Philippe PERRET Marlène CARTON.

<u>POUVOIRS</u> :	MME. DUGOURD	A	M. POMMET (Jusqu'à 19h24)
	MME. BERENGE	A	M. HAMADOU
	MME. LOPEZ	A	M. ARIAS
	MME. CUNHA	A	M. GOMES

1 - AFFAIRES GENERALES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE BEEGIFT

M. Hamadou présente le projet de conventionnement avec la société BEEGIFT. La collectivité a pour ambition de relancer l'économie locale - suite aux deux confinements imposés par la gestion de la crise du Covid 19 - par une action forte auprès des commerces locaux, en accompagnant l'activité marchande et artisanale du centre-ville par la distribution de chèques cadeaux aux particuliers ayant souscrits des bons d'achat auprès des commerces volontaires.

La commune souhaite pouvoir mettre en place une solution immédiate et rapide, visant à faire revenir les habitants vers leurs entreprises locales au plus vite, afin d'aider ces structures à un nouveau départ lors du déconfinement et apporter de la trésorerie immédiate (qu'elles soient ouvertes ou fermées).

Il est précisé que cette solution se présenterait sous la forme de bons d'achat achetés par les habitants et pour lesquels la commune pourrait abonder jusqu'à 20 € (vingt euros) maximum sous la forme de chèques cadeaux.

Il est également précisé que sont éligibles au dispositif, les entreprises indépendantes qui commercialisent des produits ou prestations de services aux particuliers (commerces, artisans, prestataires de service, producteurs maraîchers, opérateurs de pleine nature, CHR...). Sont donc exclues les grandes enseignes de la grande distribution ou du CHR.

M. Hamadou indique qu'il conviendrait pour cela, que la crée un partenariat

Il présente le dispositif qui pourrait se décomposer comme suit :

- le particulier se connecte sur le site Beegift et choisit le territoire de son choix. Sur la fiche apparaît un bouton « acheter un bon d'achat » ; en cliquant dessus, il arrive sur la plateforme « Beegift » et achète un bon d'achat du

montant souhaité (jusqu'à 250€ maximum) et qu'il reçoit sous forme dématérialisée par mail.

- dans un deuxième temps, la personne qui a acheté le premier bon d'achat reçoit un chèque cadeau, financé par la commune quelques jours plus tard et dont le montant est calculé de la manière suivante :
 - Chèque d'un montant équivalent à son achat jusqu'à concurrence de 20 €

Il convient de noter que ce chèque cadeau sera, lui, utilisable chez tous les commerces du territoire et ils peuvent être utilisés dans plusieurs magasins à concurrence de leur montant.

Il précise que cette action sera relayée auprès des habitants via une insertion dans la presse locale, la diffusion de messages sur l'ensemble des dispositifs de communication de la commune.

M. Hamadou ajoute que la commune pourrait ainsi, financer cette opération à concurrence de 15 000 €.

Le versement s'effectuerait de la manière suivante :

- versement des fonds à la plateforme Beegift,
- gestion des fonds pour le compte de la commune,
- après la fin de l'opération, les sommes non utilisées à des fins d'abondement seront reversées à la commune,
- pour les chèques cadeaux émis, les sommes correspondantes aux chèques cadeaux non-utilisés seront, elles aussi, remboursées dès la fin de la durée de validité (5 mois après la date d'émission).

Il explique que cette opération devrait apporter un chiffre d'affaires au minimum de 30 000 € aux TPE du territoire ; les particuliers pouvant bien entendu continuer à souscrire des bons d'achat une fois que le montant de 15 000 € abondés par la commune sera atteint.

Monsieur PERRET interroge sur la durée.

Monsieur HAMADOU explique que pour le moment ils partent pour une durée d'opération jusqu'au 1^{er} avril et un délai de 5 mois pour utiliser les bons d'achats.

Monsieur PERRET demande si cela sera alimentaire, pour les vêtements ou segmenté.

Monsieur HAMADOU informe qu'ils n'ont pas souhaité segmenter mais qu'ils allaient choisir des commerces de -400m².

Madame GAROFALO souhaite savoir si le Hang'art des créateurs et le Village des Brocanteurs sont concernés. Et si nous possédons une liste.

Monsieur HAMADOU doit encore les contacter concernant leur statut : autoentrepreneur ; commerçants ; s'ils sont itinérants ou non. Une première liste a été élaborée.

Monsieur le Maire termine en annonçant quelques contraintes administratives mais que nous espérons rétablies la semaine prochaine. Nous avons évoqué 15000€ dans un premier temps mais il y aura peut-être une 2^{ème} opération courant janvier pour les restaurateurs. Remerciements au Directeur Général des Services, Laurent DUMAZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le principe de cette opération et la mise en place du dispositif des bons d'achat couplé à des chèques cadeaux,
- approuve les modalités de ce dispositif en partenariat et avec le recours à la plateforme « Beegift »,
- approuve le projet de convention avec la société Beegift,
- approuve la participation financière de la commune à hauteur de 15 000 €,
- autorise le Maire à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs y afférant.

Résultat du vote :

Pour	:	29
Abstention	:	0
Contre	:	0

2 - FINANCES : REPRISE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°4

L'objet de cette décision modificative est de reprendre la délibération du 20 novembre qui était entachée d'une erreur et de procéder à un complément.

Projet de délibération

Mme DUGOURD, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le projet modification de la décision modificative n°4 qui é tait entachée d'une erreur et qui doit être complétée d'un point.

Ce projet a plusieurs sujets qui sont présentés dans le tableau en pièce jointe :

- *la prise en compte des opérations comptables de la gestion active de la dette*
- *Le paiement des sommes à EPORA qui doit être imputé sur des comptes différents. .*
- *La prise en charge de 21000 € de cotes en non-valeur par les dépenses imprévues*
- *Il est proposé également de prendre 40 000 € sur les dépenses imprévues afin de les verser sur le chapitre 012 dédié aux charges de personnel pour finir l'année et régler les sommes dues aux agents.*
- *L'abondement du compte 1641 d'un montant de 25000 € par le compte des dépenses imprévues d'investissement*

Le conseil municipal après avoir oui et délibéré décide ou pas

- **de valider la Décision modificative n°4 telle que présentée**

Résultat du vote

Pour	:	29
Abstention	:	0
Contre	:	0

3 - COMMISSIONS ET SYNDICATS

CCBD

- Transfert de la mobilité, se positionner dans le cadre de la loi LOM, pour se constituer en autorité organisatrice de la mobilité. Réflexion prochaine car une décision doit être prise pour le 31 mars 2021.
- Tous les conseillers municipaux seront sollicités pour participer à des comités de travail.
- Courrier en direction des administrés pour la TEOM est prêt, sera posté début 2021.

4 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Commission urbanisme de la commune

- Changement du jour de semaine : le mardi

Décès du papa de Nadine Nogueras